



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

N° séance. Objet : 01. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté

Délibération n° : 2025.DLB.001-BS-11/07-01

Annexe : -

Élu(e) rapporteur : Jocelyne MANSANA

Direction : Urbanisme, Paysage & Energie

Secrétaire de séance : Eric HAYMA

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à neuf heures, le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

BUREAU SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x						2	
	Louis GISCARD D'ESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédère BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON		2	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	

RÉCAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	11	64	
Présents (dont visio)	7	38	32
Représentés	2	18	
Votants	9	56	ATTEINT

N° séance. Objet : 01. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté

Délibération n° : 2025.DLB.001-BS-11/07-01

Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique

Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLB-001-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

- **Contexte réglementaire**

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes des Parcs naturels régionaux (art. L333.1 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est personne publique associée (PPA) à l'élaboration de ces documents, et dispose de trois mois à compter de la réception du projet pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable (article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme).

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été créé le 24 octobre 1977, par décret signé du Premier ministre. La Charte 2013>2025 est entrée en vigueur le 19 juin 2013 par décret interministériel validant le reclassement du Parc pour une durée de douze ans.

Le conseil communautaire de Hautes Terres Communauté a adhéré au Syndicat mixte et approuvé cette charte par délibération, concrétisant l'adhésion de la Communauté de Communes au périmètre réglementaire du Parc.

- Projet arrêté le : 4 avril 2025
- Réception par courrier le : 23 avril 2025

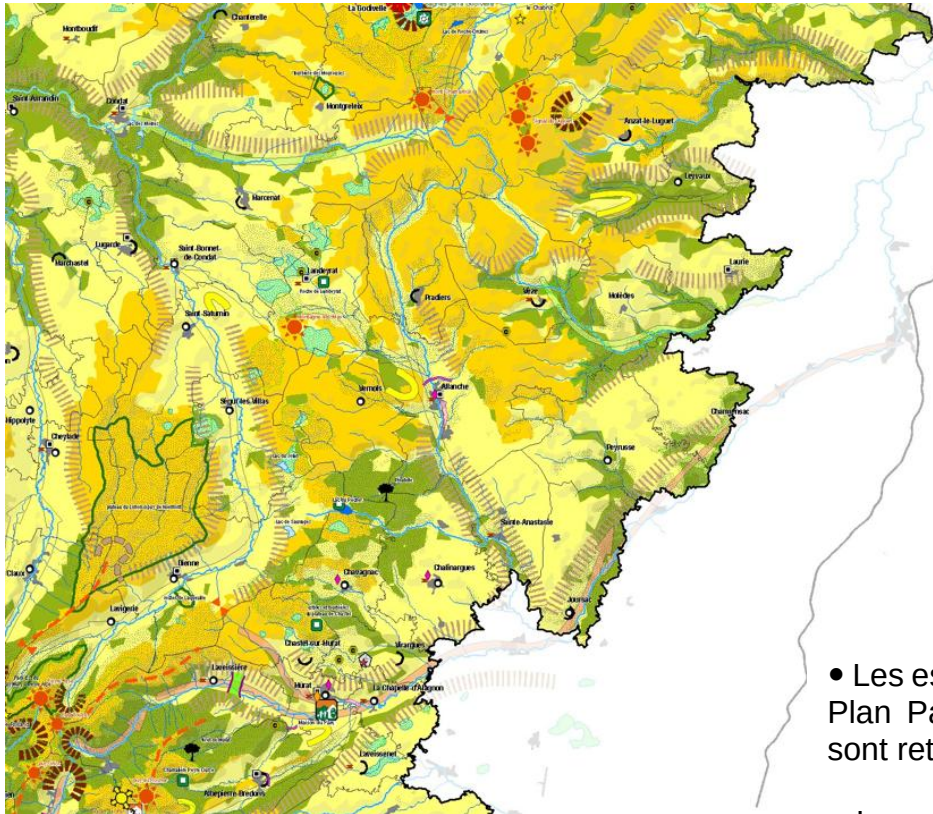
- **Présentation Générale**

Hautes Terres Communauté (HTC) est une communauté de communes située dans le Cantal, regroupant 35 communes (39 après la défusion de Neussargues-en-Pinatelle). Son territoire, marqué par des paysages montagnards et des plateaux volcaniques (Cézallier, Planèze de Chalinargues), s'étend sur 900 km² et compte 11 554 habitants (2019). 23 communes sont adhérentes au PNRVA, couvrant 74 % de la superficie du territoire.

Le projet a fait l'objet d'une transcription fine des orientations du SCOT Est Cantal. Il prévoit de veiller à respecter les équilibres de ce territoire qui réunit plaine et montagne, vastes espaces ruraux et bourgs-centres. Quatre plans de secteur ont été définis, afin de différencier le projet en fonction des entités paysagères de la communauté de communes.

La préservation de la vocation agricole et naturelle du territoire est un des fils conducteurs du PLUi, même si l'accueil de nouvelles populations et le maintien et le développement des services sont des objectifs cruciaux qui sont traduits par des zonages adaptés à chaque situation (densification, extension, projets touristiques). Notons qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à la station du Lioran a été réalisée, afin de tenir compte de la spécificité de cet espace et des enjeux sur son évolution dans les 15 prochaines années.

• Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PLAN PARC



• Les espaces de respiration prévus au Plan Parc (commune de Laveissière) sont retranscrits au PLUi.

• La maîtrise des extensions urbaines dans les vallées (Alagnon) est assurée (Cf. remarque sur l'OAP de La Chapelle d'Alagnon).

• L'amélioration des qualités urbaines des espaces à requalifier (Allanches sud) est encadrée par l'OAP thématique trames vertes et bleues (TVB), même s'il sera difficile de la traduire dans des projets spécifiques à ce stade.

bourgs en balcon

bourgs en articulation

bourgs en piémont

conforter leur position géographique et conserver leur silhouette : veiller à la cohérence architecturale et maîtriser l'extension de l'urbanisation (rapport p 110)

bourgs, villages et hameaux remarquables

conserver/restaurer leur caractère emblématique en valorisant le noyau urbain ancien, ainsi qu'en appliquant aux extensions du bâti une exigence d'intégration de même niveau que celle attendue du bâti ancien (rapport p 110)

limite d'urbanisation*

contenir l'urbanisation en deçà de la limite, hormis pour l'implantation du bâti agricole à examiner au cas par cas (rapport p 110)

espace de respiration*

à classer / maintenir en zone Agricole et/ou Naturelle (A et/ou N) dans les PLU (rapport p 110)

espace à requalifier*

améliorer sa qualité urbaine (rapport p 110)

espace à maintenir compact*

privilégier une forme urbaine compacte ou relativement compacte (rapport p 110)

* Spatialisées sur le plan sous la forme de figurés de principe, ces mesures doivent être précisées in situ et ajustées à l'échelle des documents d'urbanisme

vallées et vallons principaux

assurer la lisibilité de la continuité de leur fond et de leur profil (rapport p 74) ; en :

- inscrivant les infrastructures de transport dans le profil de la vallée et la révéler
- conservant l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche (rapport p 110)
- réduisant les boisements, notamment par le non renouvellement des plantations au moment de leur exploitation, mais en conservant les ripisylves (rapport p 74)
- maîtrisant les extensions envisagées du bâti sur les pentes et en fond de vallées (rapport p 74)

Extrait du Plan Parc et de sa légende – Charte du PNRVA 2013>2025

N° séance. Objet : 01. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local

d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté

Délibération n° : 2025.DLB.001-BS-11/07-01

Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique

Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLB-001-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

- Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PRINCIPALES MESURES CONCERNÉES

EiE : Etat initial de l'Environnement

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

EE : Evaluation Environnementale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

RNT : Résumé Non Technique

Rgl : Règlement

EnR : Energies Renouvelables

1.2.2 - Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres

Le PADD met l'accent sur la structuration autour de pôles (dont Murat, Allanche, Neussargues, Laveissière) pour favoriser la répartition équilibrée des équipements et services. Face au défi du vieillissement de la population et au solde démographique négatif, des objectifs de remise sur le marché de logements vacants et de production de logements sociaux sont évoqués (p.23-25, Justifications p.24).

L'attractivité du territoire passe aussi par une politique volontariste sur les modes doux (PADD, p.26) et sur les commerces de proximité dans les bourgs-centres (Justifications, p.125).

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est maîtrisée et se concentre sur les polarités du territoire, en respectant les objectifs de densité du SCOT. Un quart des logements à produire le seront en densifiant les espaces urbanisés.

2.1.1 - Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA

Le projet met en avant le caractère remarquable des paysages, et s'appuie sur cette richesse pour asseoir les objectifs. La très grande majorité du territoire est classée en zone agricole ou naturelle. Il faudra veiller à la bonne implantation et architecture des projets de bâtiments dans ces espaces pour ne pas perturber leurs qualités, même si les règlements évoquent cet objectif.

Le diagnostic paysager s'est basé sur l'atlas paysager du Cantal, et découpe le territoire en 5 ensembles, dont 4 concernent le Parc. La lisibilité des formes paysagères et la préservation des motifs du paysage (haies, murets) sont des enjeux identifiés dans le projet (EiE, p. 65, RNT, p.11). Le Plan Parc et la lisibilité des structures paysagères sont pris en compte, ainsi que les sites classés, inscrits et démarches patrimoniales existantes (sites patrimoniaux remarquables notamment - EIE, chapitre 2.2).

2.1.2 - Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces

Le projet prend en compte les trames vertes et bleues (TVB) à préserver, identifiant les continuités écologiques majeures (PADD, p. 39-40 et EIE, p.127+). Le règlement graphique identifie les réservoirs de biodiversité, les haies, ripisylves, prairies humides à protéger. Une OAP thématique « TVB » est mise en place par secteur. Celle-ci permet de mettre en avant l'intérêt des milieux et les recommandations nécessaires à leur bonne gestion et développement.

2.2.1 - Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides

Le rapport de présentation identifie clairement les zones humides, ripisylves et milieux aquatiques à enjeux, notamment via l'inventaire des zones humides. Le règlement graphique reprend ces éléments (zonage et éléments linéaires à protéger). Ils constituent une réponse à la qualité des eaux superficielles, légèrement dégradées par la non-conformité des traitements des eaux d'assainissement et par les atteintes à la bonne continuité écologique des cours d'eau (RNT, p.13). Le règlement prévoit la récupération des eaux pluviales à la parcelle.

Dans ce cadre, le projet d'urbanisation au sud d'Allanches, encadré par une OAP (Secteur Cézallier, p.13), aurait pu illustrer plus finement l'intégration de la zone humide présente sur la parcelle (périmètre de prise en compte plus généreux, continuité de la liaison piétonne envisagée, mention à la perméabilité des sols dans l'environnement proche). Le renvoi explicite aux pages concernées de l'OAP thématique TVB serait également intéressant.

2.2.2 - Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables

Le PADD évoque le développement maîtrisé des énergies renouvelables, notamment du solaire thermique et photovoltaïque à petite échelle (PADD, p. 18), en privilégiant les toitures privées ou publiques (EiE, p.66 et RNT, p.11). L'intégration dans le village et le paysage est abordée : un extrait d'un guide d'intégration (Cf. guide UDAP Occitanie) aurait permis d'illustrer le chapitre du règlement (Cézallier, p.35 par exemple).

Mobilité douce : emplacement réservé à Laveissière pour renforcement d'un chemin, à souligner (Rglr graphique, secteur Monts du Cantal).

Une page sur la trame noire est incluse dans chacune des OAP thématiques TVB (ex. Vallée de l'Allagnon, p.20). Ces éléments auraient sans doute pu être étoffés. Les documents récemment édités par l'IPAMAC sont des supports intéressants à ce titre.

2.3.2 - Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux : grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptés

Le PADD soutient une urbanisation contenue, prioritairement dans les enveloppes bâties, en renforçant les centres et les polarités identifiées (PADD, p. 24). La création de SPR est encouragée dans les communes à forte sensibilité architecturale et paysagère (EIE, p.66).

Les règlements proposent un nuancier pour les réfections de toiture, et conseille la pose verticale des lames bois en façade : des détails et prescriptions intéressantes pour rendre le document opérationnel.

Les OAP sectorielles présentent des schémas cadrant une future organisation de l'espace qui s'appuiera sur les qualités existantes. Le document de la Chapelle-d'Alagnon (OAP Laborie, p.20) pourrait indiquer le sens des faîtages souhaité, et une épaisseur de la bande végétale nord plus généreuse.

3.1 – L'agriculture, un socle vivant et adapté aux enjeux économiques et environnementaux

Le foncier agricole est couvert par le zonage A, qui détermine sa vocation première. Aucun sous-zonage n'est défini, malgré certaines différences de paysages et de type d'exploitation. La zone A est constructible suivant certaines conditions (ex. secteur Cézallier, p.124) néanmoins les installations au sol de production d'électricité (photovoltaïque et éolienne) sont interdites (Justifications, p.80). L'objectif de choisir « avec soin la situation et l'architecture des bâtiments agricoles » aurait été plus facile à appréhender avec des illustrations et un nuancier (Rglt, p.130, Justifications, p.80).

3.3 – La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale

Le projet identifie les forêts comme des espaces à enjeux écologiques et économiques, notamment via les zones N et A. Les massifs forestiers dans les vallées représentent des éléments structurels de la trame verte.

Le PADD affirme l'objectif de valorisation de la filière bois locale (métiers du bois, filière bois-énergie), en lien avec lycée professionnel de Murat (PADD, p.16).

Le règlement (ex. Massif Cantal, p. 15) permet les travaux forestiers au sein des réservoirs de biodiversité dans le cadre d'un document de gestion durable.

3.4 – L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources

Les ressources minérales du territoire ont façonné une architecture vernaculaire. Le projet tient compte de ce caractère et souhaite la pérennité des carrières dans le respect des enjeux paysagers (PADD, p. 16). Aucune carrière de roche ornementale n'est active sur le territoire du Parc, néanmoins le zonage protège les espaces pour la richesse du sous-sol (ex : secteur des Cunes à Albepierre-Bredons).

Remarques de forme

Pour une meilleure lisibilité de ce document très fourni, il aurait été intéressant :

- de nommer les OAP et les emplacements réservés (ER) sur le règlement graphique, et de préciser un renvoi aux documents écrits ;
- de proposer un plan d'assemblage simplifié des cartes du règlement graphique.

Quelques corrections :

- EiE, p.92 : « étang » du Jolan ; p.104 : la description de la réserve du Jolan peut être complétée par l'équipe du parc au besoin ; le PNRVA n'est pas un « zonage réglementaire » ; p.108 : la réserve ne fait plus partie des ENS du Département ;
- OAP TVB, p.8 : une prescription concernant les passages connus de la faune sur le réseau routier peut être ajoutée avec l'aide de l'équipe du PNRVA ; p.13 : ajouter les blessures potentielles des rapaces nocturnes sur les barbelés.

• CONCLUSION

Le projet de PLUi est **compatible** avec les orientations de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Les enjeux et mesures de la charte ont bien été pris en compte. La mise en place de règlement et d'OAP par secteur paysager du territoire facilite la lecture et l'appréhension du projet.

Quelques **recommandations** pour améliorer la compatibilité, notamment dans sa déclinaison opérationnelle :

- Profiter de l'outil OAP pour qualifier les projets, notamment dans les secteurs à enjeux identifiés au Plan Parc (OAP « Les Cités » à Allanches Sud et « Laborie » à la Chapelle-d'Alagnon – cf. mesures 2.2.1 et 2.3.2) ;
- Envisager des sous-secteurs à la zone A, afin de limiter sa constructibilité en fonction des enjeux paysagers **ou** maintenir une vigilance importante sur la bonne implantation / intégration de futures constructions par des outils appropriés (guide, illustrations dans le règlement) ;
- De manière générale, mieux illustrer les règlements pour les faire comprendre et donner des clés aux porteurs de projet (bâtiment agricole, bâti ancien, trame noire).

Vu la compatibilité du projet de PLUi de Hautes Terres Communauté avec la charte du PNRVA ;
APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ***

- **APPROUVE L'AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS** sur la compatibilité du projet de PLUi de Hautes Terres Communauté avec la charte du PNRVA,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre administratif et technique en lien avec ce dossier.

** Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du dépôt » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.
Est/Sont concerné(s) : **Sans objet***

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,
le vendredi 11 juillet 2025*

Lionel CHAUVIN
Président



N° séance. Objet : 01. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté
Délibération n° : 2025.DLB.001-BS-11/07-01
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLB-001-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025